

UNSA Territoriaux Réunion



Saint-Denis, le 30 avril 2020

Monsieur le Président de Région

**Hotel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin
97490 Sainte-Clotilde**

N/Réf. : URR08-2020

Objet : COVID 19 - Modalités de déconfinement pour les agents des Lycées et des CREPS

Monsieur le Président,

Lundi 13 avril dernier, dans son allocution télévisée, le Président de la République a surpris tout le monde en annonçant la réouverture progressive des écoles maternelles, primaires, des collèges et des lycées dès le 11 mai prochain.

En faisant cette annonce, sans concertation, le Président de la République prend le risque de relancer l'épidémie de Covid 19, alors même que le combat est loin d'être gagné et que des incertitudes sur la contagiosité du Virus demeurent. En effet, au-delà des polémiques pour savoir quel serait le degré d'implication des enfants dans la propagation du virus, pour l'UNSA Territoriaux, un fait est certain, les mesures barrières telles que demandées par le gouvernement ne pourront être respectées dans les établissements scolaires.

La promiscuité des enfants en classe, à la cantine, dans les couloirs, les sanitaires, etc... est une réalité quotidienne vécue par les enseignants et les personnels d'accueil, d'entretien, les cuisiniers,... partout en France.

Pour que la reprise d'activité dans les établissements scolaires puisse s'opérer il est nécessaires que les mesures sanitaires soient en place au 11 mai prochain.

Au-delà d'une organisation différente de l'enseignement, qui va se réfléchir à Paris, entre le ministre de l'éducation nationale et les enseignants et en dehors des collectivités locales, nous nous interrogeons : qui va garantir aux personnels de la Région, que les conditions sanitaires d'une reprise du travail sans risques d'une contamination accrue seront remplies dans les lycées et les CREPS?

Pour l'UNSA, aucune reprise d'activité dans les établissements scolaires ne sera possible sans que les mesures minimales, propres aux établissements soient prises, indépendamment des mesures générales indispensables pour l'ensemble de la population (masques, dépistage par tests, isolement, etc...).

L'UNSA considère que certaines mesures sont incontournables et relèvent également d'un plan d'action qui doit être discuté en CHSCT et qui sera ensuite décliné par établissement scolaire : **il faut associer les représentants des CHSCT aux mesures décidées dans chaque établissement car ils sont concernés**

UNSA REGION REUNION

@ : unsa.regionreunion@gmail.com

: unsaregion974.com

02 62 97 65 03



directement et peuvent par leur connaissance des sites et des agents, corriger le plan d'action arrêté par l'Autorité.

À ce titre :

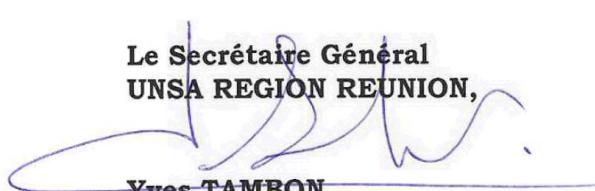
- Le personnel vulnérable ne doit pas être mobilisé ;
- Il est primordial qu'une désinfection en profondeur des locaux soit réalisée par des professionnels aguerris, reconnus et pratiquant normalement ce type d'intervention. Cette désinfection devra être réalisée quotidiennement, dans tous les locaux, pour limiter les risques sanitaires. En aucun cas les personnels d'entretien des collectivités locales ne sont formés ni habilités pour pratiquer ces désinfections et ne pourront être mobilisés pour cette tâche. Ce serait irresponsable de leur faire courir ce risque supplémentaire qui pourrait justifier l'exercice d'un droit de retrait ;
- Les personnels doivent bénéficier d'un dépistage préalable et être dotés de masques, gants et gel en quantité suffisante pour une période de quinze jours renouvelables ;
- Des protocoles spécifiques à chaque métier doivent être fournis à l'instar de ce qui a été fait pour les espaces verts ;
- Dans chaque établissement doit être désigné un délégué à la santé choisi parmi les agents ayant des compétences reconnues (l'infirmière scolaire notamment) capables de préparer les agents aux gestes barrières et au port des moyens de protection. Cet agent pourrait être aussi le référent susceptible d'être contacté en temps réel, au minimum par téléphone portable, en cas de difficultés rencontrées par les agents ou enseignants... Ce rôle ne peut être fait par le chef d'établissement qui ne peut être juge et partie et qui de plus ne possède pas les compétences sanitaires nécessaires.

Bien évidemment, dans l'hypothèse où les établissements rouvriront à la date du 11 mai 2020, dans les conditions définies ci-dessus et seulement dans ces conditions, l'UNSA demande que les mesures de reconnaissance financière, au travers de la prime non obligatoire de 1 000€ préconisée par le gouvernement, bénéficient à l'ensemble des personnels affectés dans les établissements scolaires.

Nous veillerons que soient garanties les conditions de travail et la préservation de la santé de nos collègues, dans une période cruciale où ces agents font preuve de responsabilité, d'engagement et de dévouement au service de nos concitoyens.

En vous remerciant des bons soins que vous apporterez à ce dossier, je vous prie d'agrérer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Secrétaire Général
UNSA REGION REUNION,


Yves TAMBON

UNSA REGION REUNION
@ : unsa.regionreunion@gmail.com
  : unsaregion974.com
 02 62 97 65 03

